



Annexe du programme de formation du Titre Professionnel de Conducteur de Transports en Commun

NIVEAU : Diplôme de Niveau III

DOCUMENT : Si réussite = Diplôme, Carte de qualification, Certificat SST, Attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies

POSSIBLITÉ DE VALIDER OU NON DES BLOCS COMPÉTENCES : Sans objet

AGRÉMENT : Le centre de formation exercera sous couvert d'un agrément délivré par la DREAL

DÉBOUCHÉ : Les titulaires du Titre Professionnel peuvent accéder à tous les emplois de conducteur routier de voyageurs. L'emploi est en fonction des activités de l'entreprise.

MAINTIEN DE LA QUALIFICATION : À l'issu de la validation du titre, le conducteur devra tous les 5ans ; renouveler sa visite médicale ; passer sa FCO Voyageur.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Permis DE

Consultez les indicateurs de résultats calculés par les ministères chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale ici :

<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>